



Plateforme régionale de naturalisation des Pays-de-la-Loire

## Notice d'information

### Conditions à remplir pour l'acquisition de la nationalité française en raison du mariage

- Votre conjoint doit être français **à la date du mariage et avoir conservé sa nationalité sans interruption**. La communauté de vie (affective et matérielle) ne doit pas avoir cessé avec votre époux depuis le mariage
- Avoir **4 ans de mariage au jour de la souscription** de la déclaration. Cette durée est de 5 ans si, depuis votre mariage, vous n'avez pas résidé au moins 3 ans en France ou, en cas de résidence à l'étranger, si votre conjoint n'a pas été inscrit sur les registres consulaires pendant la durée de votre communauté de vie à l'étranger
- Justifier d'une **résidence ininterrompue et légale en France** pendant au moins **3 ans** à compter du mariage
- Vous devez être en **séjour régulier en France** (titre de séjour valide). La nationalité française ne peut pas vous être accordée si vous avez fait l'objet d'un arrêté d'expulsion toujours en vigueur ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée
- Vous devez justifier d'un **niveau de connaissance de la langue française suffisant par la production d'un diplôme ou d'un test de langue française**. (voir la fiche spécifique à ce sujet, dans la rubrique intitulée « Maîtrise de la langue française » ) Le niveau exigé est le B1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Il s'agit de maîtriser le langage nécessaire à la vie quotidienne et ainsi pouvoir faire face aux situations de la vie courante.

L'acquisition de la nationalité française vous sera refusée si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- Si vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme.
- Si vous avez été condamné à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (quelle que soit l'infraction)
- Si vous avez fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée